

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité

NOR : ETL1404461S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Décide :

Article 1^{er}

Les préfets de région sont désignés responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP) du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité, dans les conditions ci-après définies :

- le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, RBOP du BOP UTAH Alsace (0135-ALSA) ;
- le préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), RBOP du BOP UTAH Aquitaine (0135-AQUI) ;
- le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, RBOP du BOP UTAH Auvergne (0135-AUVE) ;
- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, RBOP du BOP UTAH Basse-Normandie (0135-BNOR) ;
- le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, RBOP du BOP UTAH Bourgogne (0135-BOUR) ;
- le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, RBOP du BOP UTAH Bretagne (0135-BRET) ;
- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, RBOP des BOP UTAH Centre (0135-CENT) ;
- le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, RBOP du BOP UTAH Champagne-Ardenne (0135-CHAR) ;
- le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, RBOP du BOP UTAH Corse (0135-CORS) ;
- le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, RBOP du BOP UTAH Franche-Comté (0135-FRCO) ;
- le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, RBOP du BOP UTAH Guadeloupe (0135-GUAD) ;
- le préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, RBOP du BOP UTAH Guyane (0135-GUYA) ;
- le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, RBOP du BOP UTAH Haute-Normandie (0135-HNOR) ;

- le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, RBOP des BOP UTAH DRIHL (0135-IDF1) et UTAH DRIEA (0135-IFEA) ;
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, RBOP du BOP UTAH Languedoc (0135-LANG) ;
- le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, RBOP du BOP UTAH Limousin (0135-LIMO) ;
- le préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, RBOP du BOP UTAH Lorraine (0135-LORR) ;
- le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, RBOP du BOP UTAH Martinique (0135-MART) ;
- le préfet de Mayotte, RBOP du BOP UTAH Mayotte (0135-MAYO) ;
- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, RBOP du BOP UTAH Midi-Pyrénées (0135-MIPY) ;
- le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, RBOP du BOP UTAH Nord - Pas-de-Calais (0135-NORP) ;
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, RBOP du BOP UTAH Provence-Alpes-Côte d'Azur (0135-PACA) ;
- le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, RBOP du BOP UTAH Pays de la Loire (0135-PAYL) ;
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, RBOP du BOP UTAH Picardie (0135-PICA) ;
- le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, RBOP du BOP UTAH Poitou-Charentes (0135-POIT) ;
- le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, RBOP du BOP UTAH Réunion (0135-REUN) ;
- le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, RBOP du BOP UTAH Rhône-Alpes (0135-RALP).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris le 3 mars 2014.

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

J.-M. MICHEL